

CHARTRE

D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

IMPACTS

INSERTION

MISSION

PARTENARIAT

ALTERNANCE

CARRIÈRES

TALENTS

STAGES



I PRÉAMBULE

Dans le cadre de leurs engagements et démarches de responsabilité sociétale, les partenaires des territoires franciliens, dans lesquels SEGRO France est présent, s'associent afin d'initier, mettre en œuvre et soutenir les actions visant à favoriser le développement économique et social desdits territoires et répondre aux besoins exprimés par les différentes parties visées dans la présente Charte : acteurs publics, privés et associatifs spécialisés dans l'enseignement, la formation, l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle, les locataires, fournisseurs et co-propriétaires de SEGRO France (les « **Signataires** »).

La présente Charte vise à renforcer la coopération initiée entre ses Signataires dont l'investissement au sein des territoires s'appuie sur les trois axes suivants :

- le développement de la formation et de l'emploi local ;
- le soutien du tissu économique local ;
- l'amélioration du cadre de vie.

Afin de concrétiser leurs engagements respectifs, l'ensemble des Signataires se sont rapprochés afin de collaborer et de mettre en œuvre des actions communes et pérennes en faveur des personnes éloignées de l'emploi et en situation d'exclusion, afin d'identifier leurs besoins (stages, alternances, témoignages d'entreprise, parrainage, encadrement, forums de l'emploi, journées portes ouvertes, etc.) et les actions partenariales pour y répondre.

Ces engagements s'inscrivent également dans le cadre de la politique de responsabilité sociétale de SEGRO dénommée « **RESPONSIBLE SEGRO** », au terme de laquelle le Groupe s'engage à **contribuer au développement durable des territoires** dans lesquels il est implanté.

C'est dans ce contexte que SEGRO France a établi des liens avec les « **Partenaires** », collectivités locales, établissements scolaires, centres de formation et associations :

- ARES Services Val-de-Marne ;
- Ateliers Sans Frontières ;
- CCI Val-de-Marne ;
- Collège Paul Éluard (Bonneuil-sur-Marne) ;
- Crée ton Avenir !!! France ;
- École de la 2^{ème} Chance du Val-de-Marne (E2C 94) ;
- Emmaüs Solidarité ;
- FACE Val-de-Marne ;
- Grand Paris Sud Est Avenir ;
- Lycée Christophe Colomb (Sucy-en-Brie) ;
- Roissy Dev ;
- Roissy Pays de France Agglomération.

De nombreuses sociétés, locataires, co-propriétaires ou prestataires de SEGRO France (les « **Adhérents** »), ont également manifesté leur volonté de s'investir dans le développement du tissu économique local en contribuant à la formation, l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle des populations locales, et notamment celles éloignées de l'emploi ou en situation d'exclusion.

Partageant cet objectif commun en faveur de la formation, l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle de la population locale, les Signataires (« **Partenaires** » & « **Adhérents** ») entendent collaborer activement à la présente Charte, laquelle ne saurait être interprétée comme ayant valeur contractuelle.



Cérémonie de lancement
Sept. 2022



Les Rencontres de l'Emploi - Bonneuil-sur-Marne
Oct. 2022



Atelier Abris Hérissons - Ecole Henri Arles La Belle Brouette
Bonneuil-sur-Marne - Déc. 2022

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

La Charte IMPACTS a été lancée en septembre 2022 et s'appliquait géographiquement, lors de sa création, aux villes de Bonneuil-sur-Marne et de Sucy-en-Brie dans le Val-de-Marne (94) où le SEGRO Parc des Petits Carreaux est situé. Dès 2023, les actions entreprises dans le cadre de la Charte IMPACTS se sont étendues à d'autres territoires en Ile-de-France et en dehors de l'Ile-de-France où SEGRO France est présent. Dans ce contexte, et un an après son lancement, la Charte a vocation à fonctionner régionalement afin de prendre en compte la diversité des réalités locales. Le critère géographique dépend du lieu dans

lequel l'action est réalisée ; les Signataires pouvant être présents dans plusieurs régions. Par conséquent, un Signataire peut réaliser des actions au titre des différentes Charte IMPACTS régionales (Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur). La présente Charte IMPACTS s'applique à l'Ile-de-France et en priorité aux territoires franciliens dans lesquels SEGRO France est présent et détient et/ou gère 1,2 millions m² de bâtiments dédiés à la logistique, la distribution urbaine, l'activité et l'industrie légère.



II ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Dans le cadre de cette collaboration, les Partenaires, aux côtés de SEGRO France, répondront aux besoins exprimés par les Adhérents en accompagnant ces derniers dans la mise en œuvre et la réalisation opérationnelle des actions IMPACTS.

Les Adhérents accompliront annuellement, dans le respect de la réglementation en vigueur applicable, **au moins l'une des actions suivantes** (les « actions IMPACTS ») :

- accueillir en stage des élèves issus d'établissements scolaires franciliens (écoles élémentaires, collèges, lycées), et en priorité ceux situés en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+) ;
- accueillir des élèves en stage ou alternance ;
- participer à des programmes de stages collectifs ;
- accueillir en PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel) ou tout autre type de programme d'insertion professionnelle, des salariés identifiés et encadrés par les Partenaires ;
- participer aux journées porte-ouverte en entreprise afin de faire découvrir son entreprise et ses métiers ;
- parrainer des personnes éloignées de l'emploi et de la formation ;
- participer à des forums de l'emploi ;

- animer des ateliers thématiques ;
 - participer aux journées de solidarité en entreprise organisées par SEGRO France (collecte de déchets, réhabilitation de bâtiments, collecte alimentaire, etc.) ;
- et toute autre action IMPACTS qui sera proposée par les Partenaires dans le cadre des trois axes d'orientation définis dans cette Charte.

Les actions IMPACTS ont notamment pour objectifs :

- d'apporter une réponse aux problématiques locales, dans le cadre des trois axes d'orientation définis par cette Charte ;
- de renforcer l'intégration des parcs d'activités et autres sites détenus et gérés par SEGRO France à leurs territoires d'implantation, en créant des lieux d'opportunités professionnelles, de rencontre, de découverte et d'ouverture ;
- d'encourager les entreprises à lancer ou poursuivre leur démarche RSE, en inscrivant leurs actions à une échelle locale.

Dès lors que leurs attentes respectives seront compatibles, les Partenaires s'engagent à mettre en œuvre les actions IMPACTS avec les Adhérents.

VISIBILITÉ DES PARTENAIRES & ADHÉRENTS

SEGRO France s'engage à fournir aux Partenaires & Adhérents une visibilité quant à leur implication dans la présente Charte et sa signature, par tout moyen qu'il estimera pertinent.

Cette visibilité se traduit notamment par l'affichage des logos et la mention des noms des Partenaires & Adhérents sur les supports de communication suivants (liste non exhaustive), à savoir :

- plaquettes et supports de présentation de la Charte IMPACTS, des initiatives et actions mises en œuvre ;
- supports associés aux événements organisés dans le cadre de la Charte IMPACTS ;
- relations Presse & réseaux sociaux ;
- sites Internet & Intranet de SEGRO ;
- supports médias (photos, vidéos...).

SEGRO France s'engage à faire valider aux Partenaires & Adhérents préalablement et expressément tout projet de communication faisant référence à leurs noms, logos, marques et actions.

Il est entendu que cet engagement est réciproque : les Partenaires & Adhérents disposent également de la possibilité de communiquer sur leurs supports de communication respectifs et de faire mention de la Charte IMPACTS, des Partenaires & Adhérents, y compris SEGRO France, après validation du projet de communication.



Atelier Simulation Entretiens
ASF - Bonneuil-sur-Marne
Mai 2023

III TERRITORIALISATION DE LA CHARTE



UN TERRITOIRE, DES AMBITIONS COMMUNES

Les missions à mener avec les Adhérents créent les conditions permettant de contribuer à la formation, l'emploi local, l'insertion professionnelle en Ile-de-France, prioritairement dans les territoires dans lesquels SEGRO France est présent. L'ensemble des missions menées entre les Partenaires & les Adhérents s'effectuera, sur la base du volontariat, avec l'implication de l'ensemble des collectivités territoriales (communes, établissement public territorial, communautés d'agglomérations, départements et région Île-de-France).

L'implication des collectivités territoriales représente un élément essentiel afin de concrétiser les ambitions de la présente Charte.



IV GOUVERNANCE

Les Partenaires et Adhérents forment un collectif, dénommé « **Collectif des IMP'Acteurs** », composé d'un représentant par structure Partenaire ou Adhérente.

SEGRO France s'inscrit comme facilitateur du Collectif des IMP'Acteurs dont le rôle est :

- d'identifier les problématiques locales et les leviers d'actions possibles ;
- fluidifier la mise en relation entre Partenaires et Adhérents ;
- créer de nouveaux partenariats.

Le Collectif des IMP'Acteurs se réunira, sous l'impulsion de SEGRO France, bi-annuellement, en personne ou virtuellement, afin de fixer les grands axes d'actions en début d'année et effectuer un bilan des actions en fin d'année et des possibles évolutions à envisager.

Toute correspondance entre SEGRO et le Collectif des IMP'Acteurs sera adressée à : charteimpactsidf@segro.com

V SUIVI & ÉVALUATION DE L'IMPACT

Creative Factory Tour - Tempur+Sealy
Gonesse - Mars 2023



UN PARTENARIAT DURABLE

Les Signataires suivront conjointement le déroulement de toute action qu'ils auront initiée et s'échangeront mutuellement toute information et notamment celles permettant de faire un bilan de l'action menée et de mesurer son impact. Plus spécifiquement, les Partenaires devront être en mesure de fournir à SEGRO France ou tout Adhérent en faisant la demande, **des indicateurs de performance**, permettant d'évaluer l'impact de l'action menée, tels que, par exemple, le nombre de participants, la pertinence de l'action face à l'enjeu local, la qualité de mise en œuvre de l'action, le retour d'expérience des parties prenantes (bénéficiaires, Partenaires, Adhérents, collectivités publiques).



VI DURÉE DE LA CHARTE

La Charte IMPACTS entre en vigueur pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature par un Partenaire ou Adhérent et pourra, le cas échéant, être prolongée sur la base d'un bilan réalisé à l'issue de la première année de mise en œuvre.

VII LES PARTENAIRES





« LES PARTENAIRES & ADHÉRENTS DE LA CHARTE IMPACTS S'ENGAGENT À INVESTIR DANS LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DES POPULATIONS LOCALES. »

CHARTÉ
D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
IMPACTS

ÎLE-DE-FRANCE